

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Hélène FOUACHE, Première Adjointe,

En suite de convocation en date du 23 mars 2022,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Anne DAMIE

Absents ayant donné procuration : Michel DUPONT, Gilles RONSE, Valérie DEVENDEVILLE, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS

Absente excusée : Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Anne DAMIE

Ordre du jour :

- Annulation de la délibération 2022/18
- Demande de subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs 2022
- Rétrocession de la voirie et des espaces verts de l'opération Vilogia « Résidence de la Plaine » et classement dans le domaine public communal
- Admission de créances en non valeur

I – Annulation de la délibération 2022/18

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 2022/18 du 16 mars 2022 par laquelle il avait décidé de déposer une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs pour les travaux de démolition de l'ancienne école maternelle.

Depuis, au regard des résultats de l'étude d'amélioration du cadre de vie et notamment du chiffrage des travaux de réaménagement de la place de la mairie, il s'avère que ceux-ci ne seront budgétairement possibles qu'à moyen voire long terme et que la démolition de l'ancien bâtiment ne peut donc être trop anticipée.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération 2022/18 et de ne pas déposer de dossier de subvention à ce titre.

II – Demande de subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la construction de l'école primaire Daniel Devendeville remonte à 1984. Les menuiseries extérieures ne permettent plus aujourd'hui un confort thermique suffisant et leur ancienneté ne permet plus de retrouver des pièces de rechange. Les sols et les peintures sont anciens et sont partiellement dégradés. Aujourd'hui, au regard de la fréquentation de notre groupe scolaire par plus de 220 enfants, il apparaît nécessaire de leur offrir un cadre de travail plus confortable et plus agréable, qui nécessite le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, la mise en place d'un sol souple et la réfection totale des peintures intérieures.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée sur ce dossier, et l'économiste a pu estimer le montant de ces travaux à 347 600 € HT.

Le 14 mars 2022, le Préfet a accordé à la commune d'Ennevelin une subvention de 128 612 € au titre de la DSIL pour la réalisation de ces travaux. Cependant, le reste à charge de 218 988 € reste conséquent au regard de notre budget communal et de notre capacité annuelle d'épargne.

Sur cette base, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déposer un dossier au titre de l'Aide Départementale aux villages et aux bourgs 2022 et demande une subvention à hauteur de 40 % du coût HT des travaux soit 139 040 €. Il adopte le plan de financement suivant :

Dépenses :		Recettes :	
Coût HT des travaux :	347 600 €	DSIL (37 % du HT)	128 612 €
TVA :	69 120 €	ADVB 2022	139 040 €
		Autofinancement (60 % du HT + TVA)	149 468 €
Coût du projet TTC :	417 120 €	Total des recettes	417 120 €

III - Rétrocession de la voirie et des espaces verts de l'opération Vilogia « Résidence de la Plaine » et classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 28 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention de transfert de la voirie et des espaces communs de l'opération « Résidence de la Plaine », convention annexée au permis de construire du bailleur VILOGIA.

A ce jour, la réception des travaux a été prononcée et le lotisseur nous demande d'acter ce transfert comme le prévoyait la convention.

La voirie et les espaces verts du lotissement sont composés des parcelles A1500 (10a45ca), A1502 (37ca), A1503 (41ca), A1504 (06ca), telles que figurant au plan cadastral ci-dessous.



Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à l'unanimité :

- d'accepter le transfert amiable des parcelles précitées et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts de l'opération Résidence de la Plaine afin de les classer dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire

- De demander que les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique soient à la charge du lotisseur bailleur VILOGIA.

IV - Admission de créances en non valeur

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Templeuve-en-Pévèle, il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal de la commune dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2020 :

Titre 455 pour un montant de 52,03 €

Titre 590 pour un montant de 15,60 €

Titre 600 pour un montant de 26,60 €

Mandat annulatif 530 pour un montant de 34,97 €

- Pour l'exercice 2021

Titre 252 pour un montant de 0,01 €

Pour ces titres, le comptable invoque une créance minime inférieure au seuil de poursuite ou des certificats d'irrecouvrabilité pour les débiteurs.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 129,21 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription en non-valeur des titres énumérés ci-avant, pour un montant total de 129,21 €.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire, Michel DUPONT*